

*Canton de Harnes*

*Arrondissement de Lens*

*Département du Pas-de-Calais*

*Téléphone : 03.21.13.02.31*

*Télécopie : 03.21.13.02.40*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Noyelles-sous-Lens,**

**Monsieur Alain ROGER**

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens  
Vice-Président de la  
Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin**

**À**

***Mesdames et Messieurs les Adjointes  
Mesdames et Messieurs  
les Conseillers Municipaux***

**62221 NOYELLES-sous-LENS**

*Nos réf : AR/MG/SM/VVL*

**Affichage le : 07/03/2024**

**Transmis version papier le : 07/03/2024**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjointes, Bernard FINEZ, Jérôme CARON, Maurice BERNARD, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Sabrina ZIANE, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Jean-Marc LEBAS, Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Karine DOLCZEWSKI (procuration à Alain ROGER), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

## **1) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Maurice BERNARD de son poste d'adjoint, en date du 26 avril 2023, il a été décidé de supprimer un poste d'adjoint.

Il informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

A ce jour, pour le bon fonctionnement des assemblées, il y a lieu de créer un nouveau poste d'adjoint.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 8 au lieu de 7.

***- Monsieur le Maire : suite à la démission de Maurice de son poste d'adjoint aux travaux en date du 26 avril 2023, nous avons pris la décision à ce moment là, de nommer un conseiller municipal délégué supplémentaire.***

***Or, pour le bon fonctionnement des institutions, je vous demande l'autorisation de créer à nouveau un poste d'Adjoint supplémentaire et de fixer ce nombre d'Adjoint de 7 à 8.***

***Y-a-t-il des questions, des observations ?***

***Quels sont ceux qui sont pour ?***

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

***Adopté à l'unanimité.***

## **2) SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un poste d'adjoint supplémentaire, il y a lieu de supprimer un poste de Conseiller Municipal Délégué.

Il propose donc de fixer le nombre de Conseiller Municipal Délégué à 1 au lieu de 2.

*- **Monsieur Le Maire** : du fait de la création de ce poste d'adjoint supplémentaire, je vous demande l'autorisation de supprimer un poste de conseiller délégué.*

*Des observations ?*

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

***Adopté à l'unanimité.***

## **3) ÉLECTION D'UN ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que :

- suite à la création d'un poste d'adjoint supplémentaire portant à 8 le nombre de ses adjoints,

- conformément au Code Général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le Conseil Municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

*- **Monsieur Le Maire** : suite à la création il y a quelques instants d'un poste d'adjoint supplémentaire, il y a lieu de nommer cet adjoint.*

*Ce vote s'effectue à bulletins secrets, comme un bureau de vote classique.*

*Le bureau de vote est composé de trois personnes. Le secrétaire, Monsieur Maurice BERNARD et de deux assesseurs, Mesdames ZIANE et GUEYDON et moi, en tant que Président.*

*Je demande quelles sont les personnes qui veulent se présenter au poste d'Adjoint.*

*Pour la liste l'essentiel, Madame FINEZ ?*

- Madame Sabine FINEZ : Jérôme CARON.

- Monsieur Le Maire : pour l'autre liste, pas de présentations ?

*Nous allons pouvoir passer au vote, une seule candidature, celle de Monsieur Jérôme CARON.*

*Le vote aura lieu dans le couloir et Monsieur GOSCIANSKI va vous appeler un par un dans l'ordre de la liste du plus âgé au plus jeune.*

*Après dépouillement, les résultats sont les suivants :*

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----0,
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) :-----29,
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : -----0,
- d) nombre de suffrages blancs : -----1,
- d) nombre de suffrages exprimés :-----28,
- e) majorité absolue :-----15.

*Monsieur Le Maire procède de suite à la proclamation de l'élection d'un adjoint supplémentaire.*

*A été proclamé adjoint et immédiatement installé Monsieur Jérôme CARON. Il a pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :*

- 1<sup>ère</sup> adjoint : Madame BLANCHARD née PAUWELS Sandra,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur SKOTARCZAK Jean-Michel,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Madame FINEZ Sabine,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur CERF Philippe,
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Madame GUEYDON Marie-Hélène,
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur MIETTE Freddy,
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Madame DHONDT Emmanuelle,
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur CARON Jérôme.

#### **4) INDEMNITÉS DE FONCTION – ÉLECTION D'UN ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE :**

A la suite de l'élection d'un 8<sup>ème</sup> adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Par ailleurs, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit :

- Adjoint : 18,07 % de l'indice brut terminal.

Ce taux est majoré au titre de la DSU et au titre de notre ancienne situation de chef lieu de canton à 25,30 %.

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération du 10 juin 2020.

*- Monsieur Le Maire : à la suite de cette élection du 8ème adjoint, il appartient à l'assemblée de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.*

*Son indemnité de fonction est identique aux indemnités actuels, il n'y a donc pas de modification dans le montant des rémunérations.*

*En sachant que la rémunération des adjoints est de 18,07 % de l'indice brut terminal.*

*Ce taux est majoré au titre de la DSU et au titre de notre ancienne situation de chef lieu de canton à 25,30 %.*

*Il vous est proposé de maintenir cette indemnité de fonction au même taux fixé par la délibération du 10 juin 2020.*

*Pas d'objections ?*

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

#### **5) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023 :**

*- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions ou des observations.*

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

## **6) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE :**

- Vie association et jumelage du 06 février 2024, transmise le 15 février 2024.

- **Monsieur Le Maire** : *si vous avez des questions à poser, Philippe est là pour y répondre.*

*Simplement, une petite information concernant ce compte-rendu.*

*Les jeunes Polonais ne viennent pas du 3 au 10 août mais ils viennent la semaine avant.*

*Ça nous permettra de les intégrer dans les centres de loisirs et de pouvoir les faire participer à certaines manifestations.*

- **Monsieur Philippe CERF** : *et dans le même registre, la journée olympique sera la veille de la date qui était indiquée, c'est à dire le 22 juin et non le 23 juin.*

*C'est une demande des associations pour une question de fréquentation. Il y aura plus de monde le samedi que le dimanche.*

- **Monsieur Le Maire** : *pas de questions, pas d'observations .*

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

**Adopté à l'unanimité.**

## **7) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

### **SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

**2023-129** : acceptation d'un don de la société RECYTECH pour l'année 2023 d'un montant de 3 500 €.

**2023-137** : signature d'un contrat d'adhésion avec DOCAPOST FAST relatif à un abonnement annuel pour le service coffre fort électronique destiné à archiver des documents associés au service FAST-ACTES.

Le montant de la prestation s'élève à 60 € T.T.C. pour une durée de 12 mois.

**2023-138 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS décide de contracter auprès de l'Agence France Locale une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS décide de contracter auprès de l'Agence France Locale sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : du 22/12/2023 au 20/12/2024
- Taux d'intérêt applicable ESTER + 0,39 % mensuel base exact /360

(Ester flooré à 0)

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur l'ESTER (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Cette ligne de trésorerie est ouverte du 22 décembre 2023 au 20 décembre 2024.

**2023-140 :** acceptation du remboursement du montant des dommages dû au vandalisme (dégradations des sièges de la salle de spectacle) du 25 mai 2023 au Centre Culturel Évasion.

Le montant du remboursement s'élève à 676,80 €.

**2024-06 :** signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion des archives « THESO » avec la SARL CODEXIA, représentée par Monsieur François MANGIONE, Gérant.

Les prestations seront fournies pour un nombre de postes illimités au prix mensuel de :

- Hébergement : 40 € H.T soit 48 € T.T.C.
- Maintenance : 40 € H.T soit 48 € T.T.C.

La prestation d'hébergement et de maintenance est offerte pour l'année 2024. Première facturation à compter de janvier 2025.

**2024-07 :** signature d'une convention de maintenance de suivi annuel de l'archivage avec la SARL CODEXIA représentée par Monsieur François MANGIONE.

La durée de la convention est conclue pour une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le coût de la vacation journalière est de 660 € H.T. soit 792 € T.T.C., soit pour 6 jours : 3 960 € H.T. soit 4 752 € T.T.C.

**2024-08** : signature d'un bulletin d'abonnement – renouvellement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de radio plus représenté par Monsieur Gilles LEGRAND, Représentant.

L'abonnement mensuel est de 200 € pour une année, soit du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**2024-10** : signature d'une convention avec l'Instance Intercommunale d'Insertion 3ID représentée par Monsieur Benoît DECQ et relative à l'actualisation des engagements réciproques de la mairie et de 3ID dans la mise en place du nouveau dispositif Brigade Verte.

Ce dispositif a pour objectif la redynamisation et la pré-qualification de personnes de la commune de Noyelles-sous-Lens sous forme de travaux d'entretiens des espaces verts.

La durée de l'action est de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Noyelles-sous-Lens participera aux frais d'entretien et d'amortissement de la brigade sous forme de prestations de 44 000 €, soit 5 500 heures x 8 €, par brigade.

**2024-14** : signature d'un contrat de location avec le bailleur QUADIENT FINANCE FRANCE et relatif à la prise en location d'une balance 10 kilos « IS BOM » et d'un contrat de service balance 10 kilos qui sera placée au niveau de l'accueil de la mairie (machine à affranchir).

Montant hors taxe du loyer de référence (hors frais de gestion) : 1 631,53 € H.T. pour un nombre de loyers s'élevant à 5 ans.

Les frais de gestion s'élèvent à 2 € mensuel, soit 24 € pour une année.

Ce contrat d'une durée d'un an et renouvelable 4 fois maximum selon le code des marchés publics.

**2024-15** : signature d'un contrat d'abonnement location – entretien de la machine à affranchir avec le bailleur QUADIENT FINANCE FRANCE;

Ce contrat inclut :

- l'option sérénité PPE
- IS – 420 LAN OLS – LOC
- frais de gestion (33 € / an).

Le montant total de l'abonnement s'élève à 233 € H.T/an.

La durée initiale du contrat : 1 an renouvelable 4 fois.

### **- SERVICE MARCHES PUBLICS :**

**2024-03** : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant le centre culturel et plus particulièrement la rénovation de ses sièges.

Le coût total de ce projet s'élève à 55 792,27 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2024 s'élève à 13 948,06 €.



**2024-04** : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant l'installation de sirènes multi-tons dans les écoles de la commune de Noyelles-sous-Lens, alertant de toute intrusion ou de risques majeurs dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité.

Le coût total de ce projet s'élève à 13 928 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2024 s'élève à 3 482 €.

***\* COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :***

***- SERVICE SPORTS :***

**2024-11** : signature d'un devis avec SEGURET SPORTS EVENEMENTS représenté par Monsieur Adrien SEGURET (sélectionneur de l'équipe de France de Trail) et Madame Anne-Lise ROUSSET SEGURET et relatif à la présentation d'une conférence, d'un encadrement à un entraînement collectif sur l'ARENA TERRIL TRAIL, les 04 et 05 octobre 2024.

Le programme sera le suivant :

\* Vendredi 4 octobre 2024 après-midi : conférence sur le sport et le haut niveau pour les jeunes des sections sportives du secteur, suivie en début de soirée d'un entraînement sur l'ATT et d'un échange sur le trail en soirée.

\* Samedi 5 octobre 2024, en fin d'après-midi : présence sur le trail nocturne de Noyelles-sous-Lens de Monsieur et Madame SEGURET.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 €.

**- SERVICE CULTUREL :**

**2023-130 :** fixer les tarifs de programmation de la saison culturelle pour les mois de février à juin 2024 de la façon suivante :

<b>Date</b>	<b>spectacle</b>	<b>Tarifs</b>
Mercredi 7 février 15h	Bibliotron	Gratuit
Vendredi 9 février 20h30	A t-on toujours raison ?	TP 14€ TPV 12€ TR 10€
Vendredi 16 février 20h30	Handicapée méchante	TP 14€ TPV 12€ TR 10€
<b>Pass festival 2 spectacles = 18€</b>		
29 février et 1 <sup>er</sup> mars 2024	Stages d'initiation à l'art clownesque	Gratuit
Samedi 24 février à 17h	Concert Seb & So	Gratuit
Mercredi 28 février à 15h	Récré ciné	Gratuit
Mercredi 6 mars à 15h	Les pitres affables d'après les fables de la Fontaine	Tarif enfant : 4 € - adulte : 2 € Gratuit 1 <sup>er</sup> accompagnant
Dimanche 10 mars à 16h	Germinal l'intemporel	Tarif unique : 10€
Vendredi 15 mars à 15h	Cinéma Les petites victoires	Gratuit
Jeudi 21 mars	Journal d'Anne Frank (adaptation)	Gratuit
Vendredi 29 mars à 20h30	La nuit de l'hypnose	Tarif unique 12€ (partage recette 10€ SND/2€ mairie)
Dimanche 7 avril à 16h	Ennemies potiches n°1	TP 14€ TPV 12€ TR 10€
Vendredi 19 avril à 19h	Ciné club Bonnie & Clyde	Gratuit
Mercredi 24 avril à 15h	Méchant !	Tarif enfant : 4 € - adulte : 2 € Gratuit 1 <sup>er</sup> accompagnant
samedi 25 mai à 20h	Black city tribute Indochine	TU = 10€
Vendredi 7 juin à 20h	Viens danser le twist	TU = 10 €

**2023-131 :** signature d'un contrat de cession avec l'entreprise « SIRE BERNARD PRODUCTIONS » représentée par Madame Christelle FLORENCE, Président, et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Viens danser le Twist » qui se déroulera le vendredi 07 juin 2024 à 20h00 au Centre Culturel Evasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 000 H.T., soit 2 110 € T.T.C.

Un acompte de 30% du montant total H.T. est demandé à la signature du contrat, soit 600 € sur présentation de facture d'acompte.

Le solde, soit 1 510 € T.T.C sera réglé par virement bancaire à l'issue de la représentation.

**2023-132 :** signature d'un contrat de cession avec l'association « EN BONNES COMPAGNIES » représentée par Monsieur Franck DHOQUOIS, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LES PITRES AFFABLES » qui se déroulera le mercredi 06 mars 2024 à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 780 € T.T.C.

**2023-133 :** signature d'un contrat de maintenance avec la SARL « MA PLACE » représentée par Monsieur Santiago FERNANDEZ, Gérant et relatif à la maintenance informatique du logiciel billetterie du centre culturel « SIMPLE CLIC » en faisant appel aux compétences techniques du prestataire.

Le montant de la prestation s'élève à 898 € H.T. pour une durée de un an, soit du 20/12/2023 au 19/12/2024.

**2023 -134 :** signature d'une convention de partenariat avec les villes de Angres, Fouquières les Lens, Hulluch, Liévin, Loison-sous-Lens, Vendin-Le-Vieil afin de mettre en œuvre le projet intercommunal « L'AMI BD ».

Dans le cadre de ce projet, la ville de Noyelles-sous-Lens s'engage à verser la somme de 441,60 € à la ville de Vendin-Le-Vieil porteuse du projet.

La durée du projet sera de 20 semaines, entre février et mai 2023 avec la mise en place d'ateliers d'une durée de 2h00 dans chaque commune.

**2023-136 :** signature d'un contrat de cession avec l'association VINTAGE CARAVANE représentée par Madame Claire WAREMBOURG, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Méchant! » qui se déroulera le 24 avril 2024 à 15h00 au centre culturel évasion.

Le montant de la représentation s'élève à 800 € T.T.C.

**2023-143 :** dépôt d'un dossier d'appel à projet auprès du conseil départemental du Pas-de-Calais intitulé : insufflons l'esprit des jeux olympiques et paralympiques partout dans le département du Pas-de-Calais.

Le montant sollicité s'élève à 2 000 €.

Le coût total de l'action s'élève à 7 976 €.

**2024-02** : signature d'un contrat de cession avec la Compagnie de Théâtre et Cinéma – CLIMAX représentée par Monsieur David BUTRUILLE, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Germinal - l'intemporel » qui se déroulera le 10 mars 2024 à 16h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 3 500 € T.T.C.

**2024-05** : signature d'un contrat de cession avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC représenté par Monsieur François MARZYNSKI, Administrateur et relatif à la représentation d'un spectacle de marionnettes intitulé « BIBLIOTRON » par Babel Fish CIE qui se déroulera le mercredi 07 février 2024 au centre culturel évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 337,74 € T.T.C.

**2024-16** : signature d'un contrat de cession avec l'association Pirouette Théâtre représentée par Monsieur André NOWAK, président et relatif à la représentation d'une pièce de théâtre intitulée « Ennemies Potiches n°1 » qui se déroulera le dimanche 07 avril 2024 à 16h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € T.T.C.

L'organisateur assurera le paiement du transport du décor entre Leers et Noyelles-sous-Lens, soit un A/R pour un montant de 200 €.

#### **- SERVICE BIBLIOTHÈQUE :**

**2023-128** : organisation de la vente de livres et CD issu du désherbage des collections de la médiathèque qui se déroulera le samedi 09 décembre 2023 et de fixer pour tous les documents (livres au format de poche, autres monographies, « beaux livres », revues, CD « simple ou double ») un tarif unique de 1 €.

A l'issue de la vente, les documents invendus seront soit détruits (pilon) ou donnés à des associations à but non lucratif.

**2023-139** : signature d'un contrat de location d'exposition avec BABEL FISH COMPAGNIE représentée par Madame Aurélie BRACQ et relatif à la mise à disposition de la BibliOchronic l'Exposition au Centre Culturel Évasion.

Durée de l'exposition :

- date du montage : mardi 06 février 2024

- date du démontage : vendredi 16 février 2024.

L'organisateur s'engage à souscrire une police d'assurance « clou à clou » sur la base d'une valeur totale de 20 000 €, couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des éléments d'exposition.

Le montant de la prestation s'élève à 1 648,00 €.

**2023-141** : signature d'une convention avec l'association LIS AVEC MOI représentée par Madame Isabelle STELLA, Directrice et relative à 10 séances de lecture à voix haute qui se dérouleront sur l'année 2024 sous forme de séances de 2h00, d'un montant de 140 € / séance.

Le montant des prestations s'élève à 1 400,00 € T.T.C.

**2024-01** : signature d'une convention avec l'association BROUILLONS DE CULTURE représentée par son président, Monsieur Bernard CHŒUR et relative au 28ème salon du Livre Jeunesse de Douai qui se déroulera du vendredi 15 au jeudi 21 mars 2024.

Dans le cadre de ce salon :

- Madame Praline GAY- PARA, autrice conteuse, rencontrera 19 élèves de CE1 de la classe de Madame LIBRIZZI et 20 élèves de CE1 de la classe de Madame BOURSE MONFILS le mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 11h00 à la médiathèque François Mitterrand de Noyelles-sous-Lens.

- Madame Nathalie DIETERLE, autrice illustratrice, rencontrera 24 élèves de CE1 de la classe de Madame QUENIART et 23 élèves de CE1 de la classe Madame CRISTIANO le mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 16h00 à la médiathèque de François Mitterrand de Noyelles-sous-Lens.

Le montant de la prestation s'élève à 803 €.

**\* COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :**

**- SERVICE CENTRE SOCIAL :**

**2023-135** : Cette décision annule et remplace la décision n°2023-95.

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et ayant pour objet le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents pour le projet parentalité pour l'année 2023.

Le montant total de la subvention, pour la période 2023, accordé par la Commission d'Aide aux partenaires en date du 09/10/2023 et qui remplace l'accord de la CAAP du 22/05/2023, s'élève à 15 000 €, pour la mise en place des actions suivantes :

- « atelier Parents-Enfants »,
- « la palette des émotions »,
- « parents d'ados »,
- « cuisine en famille »,
- « Bulle d'air ».

**2023-142** : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et ayant pour objet le financement du matériel pour les travaux de peinture pour les différentes salles d'activités du Centre Social.

En vue de concourir à la réalisation de ce programme, la CAF accorde une subvention d'un montant de 2 916,57 €, soit 40% du coût total du projet qui s'élève à 7 291,42 € H.T.

**2024-12** : signature d'une convention d'intervention avec Madame TRAORE Marie – MT Parentalité relative à trois interventions « soutien à la parentalité » dans le cadre de l'atelier « Bulle d'air » fiche action REAAP 2024 qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo.

La prestation se déroulera les mardis de 09h00 à 11h00, les :

- 13 février, 2024,
- 09 avril 2024,
- 21 mai 2024,
- 04 juin 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 440 € pour 4h30 d'animation, frais de déplacement compris.

**2024-13** : signature d'un contrat de cession avec l'association LES THERESES représentée par Monsieur Christian FAGET, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Gaufres Chti et accordéon » qui se déroulera le mercredi 07 février 2024 à 14h00.

Le montant de la prestation s'élève à 800 €.

**\* COMMISSION JEUNESSE – PETITE ENFANCE :**

**- JEUNESSE :**

**2024-09** : fixation des tarifs pour le séjour au ski qui se déroulera à Châtel du 1 au 9 mars 2024, soit 9 jours de fonctionnement, comme suit :

Le montant de la participation financière s'élève à :

	TARIFS						
Quotient familial	VACAF 100%	0 à 450	450 à 617	618 à 800	800 à 1 200	Plus de 1 200	Extérieurs
Coût du séjour	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €
Participation communale	300 €	400 €	400 €	400 €	350 €	300 €	0 €
Participation CAF	423 €	270 €	180 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation des familles	27 €	80 €	170 €	350 €	400 €	450 €	750 €

- **Monsieur Le Maire** : si vous avez des questions à poser, je suis là pour y répondre.

- **Monsieur Philippe REPERT** : la décision 2024-14, concernant la balance.

- **Monsieur Le Maire** : la machine à affranchir, oui.

- **Monsieur Philippe REPERT** : c'est dans quel but?

- Monsieur Le Maire : c'est à dire?

*Nous avons une machine à affranchir ici, qui poste notre courrier.*

*C'est le coût d'adhésion à l'année et le service de maintenance, les décisions 2024-14 et 2024-15.*

- Monsieur Philippe REPERT : oui c'est cela.

- Monsieur Le Maire : d'autres questions concernant ces décisions?

*Merci beaucoup.*

## **8) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :**

*(voir annexe).*

- Monsieur Le Maire : je laisse la parole à Monsieur Stéphane MAKOWIECKI pour la présentation.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : présentation du ROB à l'assemblée.

- Monsieur Le Maire : merci Stéphane pour cette présentation.

*Mes chères et chers collègues, je vous laisse la parole.*

*Si vous avez des questions à poser ou des observations à faire, je suis à votre écoute.*

- Madame Sabine FINEZ :

*« Au nom du groupe majoritaire, je vais tout d'abord souligner la qualité du document élaboré et présenté par Stéphane, et le remercier ainsi que tous les agents attachés à la gestion financière de notre commune.*

*Le ROB comme son nom l'indique c'est ce qui nous permet de discuter des orientations budgétaires que nous matérialiserons le 13 mars prochain avec le vote de notre budget annuel.*

*C'est un exercice délicat quand on sait que le gouvernement lui même nous donne des éléments d'une faible fiabilité puisqu'il a fait voter une croissance à 1,4% en décembre, déjà revue à la baisse à 1% deux mois après.*

*L'inflation est estimée à 3,8% et donc les bases foncières augmenteront de 3,8%, après 7,9% en 2023.*

*C'est encore une charge supplémentaire pour les ménages propriétaires.*

*Enfin l'enveloppe nationale DGF, DSR et DSU augmente de 320 millions d'euros soit 4,7 euros par habitant. Pas de quoi faire la fête !*

*Notre compte administratif devra comporter une annexe « impact du budget sur la transition écologique » mais sans annonce que nous aurons des aides complémentaires pour ces réalisations.*

*Sur les recettes de fonctionnement, les dotations de péréquation augmentent sensiblement mais moins vite que l'inflation (3,14 % en 2023 pour une inflation à 5,89%).*

*Le maintien des taux de fiscalité est donc plus que jamais une décision politique.*

*Ne pas demander plus d'effort aux Noyellois c'est nous obliger nous à faire des choix.*

*Comme celui de l'éclairage public qui, grâce à des périodes d'extinction nous a permis d'économiser 60 000 euros en 2023.*

*Pour les dépenses de fonctionnement justement les charges à caractère général sont maîtrisées en dépit de l'inflation et les charges de personnel continuent de baisser pour atteindre un niveau inférieur à 2018 malgré les revalorisations et le glissement vieillesse technicité.*

*Concernant l'investissement nous prévoyons 1,7 million d'euros en 2024, 1,1 en 2025 et 3,3 en 2026.*

*La rénovation du complexe sportif en 2026, le restaurant scolaire en 2027 et dans quelques semaines la réfection de la voirie Schaffner autour de 500 000 euros, coût incombant totalement à notre commune et pas à l'agglomération comme j'ai pu le lire dans la tribune politique de l'opposition à laquelle monsieur le maire a pourtant déjà expliqué qui finançait quoi.*

*Notre dette est maîtrisée, pas d'emprunt en 2023 c'est un désendettement de 614000 euros. Elle est sécurisée car à 89% à taux fixe.*

*Le groupe majoritaire prend acte de la présentation de ce rapport et aborde très sereinement la période budgétaire qui s'annonce avec en point d'orgue le vote du budget le 13 mars. »*

*- Monsieur Le Maire : merci Madame FINEZ.*

*Pour affiner un peu ce rapport, dans les investissements que nous allons faire, il faut ajouter également l'acquisition et c'est hyper important, l'acquisition de la maison DHONDT qui se trouve Impasse des Soupirs pour un montant de 90 000 €, normalement.*

*Pourquoi c'est important, c'est parce que l'on devient propriétaires de toutes les habitations de ce quartier et nous allons donc pouvoir travailler à partir de cette année sur toute la restructuration de cette partie du centre ville.*

*Je ne dis pas que ça se fera avant un an, deux ans ou trois ans, mais nous allons commencer à y réfléchir.*

*C'est également un point important que je tenais à vous signaler.*

*Pas d'autres observations?*



*Si vous en êtes d'accord, nous allons passer au vote sur le fait que vous ayez pris connaissance de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.*

*En avez-vous eu connaissance? Nous pouvons voter?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

**Adopté à l'unanimité.**

### **9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA CHANCE AUX ENFANTS :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur Gervais MARTEL relative à une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, ce dernier, Président de l'association « LA CHANCE AUX ENFANTS », a participé à des rencontres avec les Communautés d'Agglomérations de Lens-Liévin et du Béthunois concernant un projet intitulé « Objectif Paris 2024 ».

Le but de ses rencontres est d'associer à ce projet les collectivités.

Toute l'énergie de l'association « LA CHANCE AUX ENFANTS » est mobilisée pour la réussite de cet exceptionnel challenge qui permettra, cet été, à 15 000 enfants en situation de vulnérabilité d'assister aux épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour la ville de Noyelles-sous-Lens, il s'agit d'envoyer 50 enfants et 7 accompagnateurs, pour la somme de 3 000 € incluant : le transport, le catering (repas aller/retour), les assurances, les services d'encadrement (chauffeur, chef de convoi et animateur) et les tenues vestimentaires (gilets de sécurité, tee-shirts, bracelets, goodies ..).

Cette somme serait répartie comme suit :

- participation de la commune : 1 500 €
- participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : 1 500 €.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'octroyer la somme de 1 500 €.

***- Monsieur Philippe CERF : dans le cadre de notre adhésion à l'association « la chance aux enfants », nous avons l'opportunité de pouvoir emmener des enfants issus de milieu défavorisé aux jeux olympiques.***

***Le principe est le suivant, la commune adhère, elle prend un quart des dépenses de 3 000 €.***

***Pour 50 enfants, 7 encadrants. Ce tarif comprend le transport , les billets d'entrées, les repas midi et soir et puis un petit cadeau souvenir.***

*La CALL a décidé de prendre en charge 50% de ce montant, soit 1 500 €.*

*Il reste donc à charge de la commune 1 500 €.*

*Sachant que ce sont pour des enfants de milieu défavorisé, je pense que c'est une excellente démarche de la part de l'association.*

*- Monsieur le Maire : merci Philippe. Pas d'objections?*

*Quels sont ceux qui sont pour?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

*Pour compléter cette information, nous allons également envoyé deux fois 48 enfants Noyellois aux jeux paralympiques et aux jeux olympiques, là, également, pris en charge par la municipalité.*

#### **10) CRÉATIONS DE DEUX POSTES AU SEIN DU SERVICE ASVP :**

Monsieur Le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de recruter 2 emplois permanents au sein du service ASVP afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Détail des fiches de poste :

- 1 emploi de responsable du service ASVP relevant de la catégorie C ou B
- 1 emploi d'agent ASVP relevant de la catégorie C.

Ces emplois doivent être pourvus par des agents titulaires mais peuvent être ouvert aux contractuels.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

Le temps de travail peut varier de 20 heures à 35 heures.

*- Monsieur Le Maire : tout ce qui est création d'emploi, nous sommes obligés de les passer en conseil municipal même si ce ne sont pas forcément des créations.*

*Avant c'était simplement une décision du Maire. C'est pour alléger administrativement le travail de nos techniciens.*

*Au sein du service ASVP, nous avons toujours eu deux postes, mais nous avons Célia qui part à partir du 02 mai, nous avons Séverine qui est partie il y a quelques mois.*

*Il fallait procéder au remplacement de ces deux agents.*

*Nous avons une personne qui est arrivée, Giovanni, il y a quelques semaines et à partir du mois de mai, nous accueillerons un ancien gendarme qui intégrera le service ASVP.*

*Le but de la délibération est de vous demander l'accord pour recruter ces deux emplois permanents.*

*Pas d'objections ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

#### **11) SUPPRESSIONS DE POSTES :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer des postes suites à des départs ou décès.

- 1 adjoint d'animation principal 1 ère classe – 2 au lieu de 3
- 1 adjoint technique temps non complet – 14 au lieu de 16
- 1 poste technicien (B) – 0 au lieu de 1

Il indique également qu'il y a lieu de supprimer des postes suite à des départs en retraite.

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe temps complet ( 3 au lieu de 5)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe temps non complet – (3 au lieu de 5)

*- Monsieur Le Maire : généralement, cette délibération est due à des changements de classification au niveau de notre personnel. Je vous demanderai de supprimer :*

- 1 adjoint d'animation principal 1 ère classe – 2 au lieu de 3*
- 1 adjoint technique temps non complet – 14 au lieu de 16*
- 1 poste technicien (B) – 0 au lieu de 1*

*Et il y a lieu de supprimer également des postes suite à des départs en retraite.*

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe temps complet ( 3 au lieu de 5)*
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe temps non complet – (3 au lieu de 5)*

***Pas d'objections pour ces suppressions de postes?***

***Quels sont ceux qui sont pour?***

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

**12) RENOUVELLEMENT SERVICE CIVIQUE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite renouveler son agrément lui permettant d'accueillir des jeunes volontaires en service civique et ce, pour une période de 3 ans.

Les références juridiques :

La loi n°2010-241 du 10 Mars 2010 crée le service civique volontaire pour favoriser l'engagement de jeunes volontaires

Le principe :

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Les domaines d'intervention :

Il peut être effectué dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

L'indemnisation :

Le Service Civique, est indemnisé 619,83 euros net par mois, sur une période de 6 à 12 mois , pour une mission d'au moins 24h par semaine.

L'état prend en charge l'indemnité à hauteur de : 504,98 € et la commune prend en charge la prestation équipements, transports.. pour un montant de 114,85€.

L'indemnisation des volontaires évoluera selon la hausse du point d'indice.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à renouveler le dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (SDJSCS)
  - d'autoriser la formalisation de missions
  - d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
  - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément
  - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- ***Monsieur Le Maire*** : vous savez que sur la commune, nous avons des services civiques.

***L'agrément est pour une période de validité de trois ans. Cette période arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler.***

***Tout en sachant que les services civiques ont une indemnité de 619,83 € net par mois, sur une période de 6 à 12 mois , pour une mission d'au moins 24h par semaine.***

***L'état prend en charge l'indemnité à hauteur de : 504,98 € et la commune prend en charge la prestation équipements, transports.. pour un montant de 114,85 €.***

***L'indemnisation des volontaires évoluera selon la hausse du point d'indice.***

***Pour pouvoir être au service civique, il faut avoir moins de 30 ans ou être en situation de handicap.***

***Pas d'objections pour le renouvellement ?***

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

***Adopté à l'unanimité.***

### **13) CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter des agents saisonniers non titulaires sur des postes non permanents dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ces agents sont recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les domaines suivants :

- 40 agents pour encadrer lors des centre de loisirs sur les période des vacances scolaires
- 3 agents en restauration cantine
- 5 agents en entretien des locaux et des bâtiments
- 3 missions de distribution du journal municipal

Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire ou en référence à un indice ou à la vacation selon la nature de leur fonctions..

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

L'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent.

***- Monsieur Le Maire : ce sont les emplois que nous prenons pendant les vacances scolaires.***

***Ici, il s'agit de :***

- 40 agents pour encadrer lors des centre de loisirs sur les période des vacances scolaires
- 3 agents en restauration cantine
- 5 agents en entretien des locaux et des bâtiments
- 3 missions de distribution du journal municipal.

***Pas d'objections également ?***

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

***Adopté à l'unanimité.***

#### **14) PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum.

Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'État.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises

Monsieur le Maire propose la création de 10 postes dans les services suivants :

- jeunesse
- service technique
- service hygiène

Monsieur le Maire demande l'accord pour signer la convention avec France TRAVAIL et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

La durée de temps de travail est fixée entre 24 heures et 35 heures selon les besoins.

La rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire

***- Monsieur Le Maire : le but de cette délibération est de vous demander l'autorisation à recourir à des emplois Parcours Emplois Compétences.***

***La durée de temps de travail est fixée entre 24 heures et 35 heures selon les besoins.***

***La rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire.***

*C'est un contrat à durée déterminée avec un minimum de 6 mois et maximum de 24 mois.*

*Nous avons obligation lorsque l'on prend ce type de contrat de former et d'accompagner les jeunes.*

*Pas d'objections ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

### **15) BOURSE COMMUNALE POUR LES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS NOYELLOIS :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la bourse communale au titre de l'année 2024/2025 pour les Lycéens et Étudiants Noyellois engagés dans un cursus d'enseignement.

Il propose de fixer la participation à 53,00 € pour la bourse scolaire communale pour les lycéens et étudiants Noyellois et ceci au titre de l'année 2024/2025.

*- Monsieur Le Maire : c'est ce que nous avons voté l'an dernier, au mois de septembre, et à juste titre, vous nous aviez demandé de la passer en début d'année pour que les étudiants et les lycéens puissent en bénéficier plus rapidement.*

*Je vous demande l'autorisation d'octroyer une bourse d'un montant de 53 € pour les lycéens et les étudiants Noyellois pour l'année scolaire 2024-2025.*

*- Madame Neige-Line DEQUIDT : j'ai une petite question, comme à chaque fois quand ça concerne les étudiants.*

*Pourquoi ne pas augmenter le plafond de 53 €?*

*Je trouve qu'au regard de l'inflation, ils ont peut-être besoin d'avoir un peu plus.*

*- Monsieur Le Maire : oui pourquoi pas.*

*- Madame Marie-Hélène GUEYDON : ça vient en complément des bourses de l'État.*

*- Madame Neige-Line DEQUIDT : oui je sais bien, mais ils ne sont pas tous boursiers.*

*- Monsieur Le Maire : nous avons combien de lycéens et d'étudiants qui perçoivent cette bourse?*

*- Madame Marie-Hélène GUEYDON : je n'ai pas le chiffre en tête, mais ça ne représente pas beaucoup. C'est sur demande et ce n'est pas soumis à plafond de ressources.*



- **Monsieur Le Maire** : il faudra lors de la prochaine commission avoir ces éléments et revoir le montant.

*Tu vois cela Marie-Hélène pour l'année prochaine.*

**Quels sont ceux qui sont pour?**

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

**Adopté à l'unanimité.**

#### **16) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DÉVELOPPEMENT SÉJOUR ENFANTS :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, la signature d'une convention de renouvellement permettra de finaliser les engagements respectifs entre La Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Cette prolongation reconduit en l'état les engagements pris lors de la précédente convention. 45 places seront financées pour les séjours hiver et été en 2024 et en 2025.

**Pour Rappel:**

La Caisse d'Allocation Familiale cofinance à 50 % de la dépense nette municipale, après déduction de l'Aide aux Temps Libres, sur les séjours dont le coût sera plafonné à 850,00 par séjour et par enfant.

- **Monsieur Le Maire** : *Sandra.*

- **Madame Sandra BLANCHARD** : *c'est le contrat colo CAF qui nous permet d'avoir des subventions pour la mise en place de nos séjours.*

*Je vous rappelle que nous organisons un séjour hiver et un été.*

*La Caisse d'Allocation Familiale cofinance à 50 % de la dépense nette municipale, après déduction de l'Aide aux Temps Libres, sur les séjours dont le coût sera plafonné à 850,00 par séjour et par enfant.*

*Le prochain séjour pour information, aura lieu du 1<sup>er</sup> au 09 mars 2024 à CHÂTEL.*

*Nous travaillons sur les séjours avec la ville de Hulluch, ce qui nous permet de réduire les coûts.*

*Pour cet été, il y aura un séjour été qui sera organisé en collaboration avec Hulluch.*

*Je rappelle également que l'été, nous nous engagerons à nouveau dans les colos apprenantes qui là, dépendent des financements de l'État.*

*C'est juste pour compléter l'information.*

*- Monsieur Le Maire : merci Madame **BLANCHARD**.*

*Là également, ce sont les délibérations que nous prenons habituellement.*

*Pas d'objections ?*

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

*Adopté à l'unanimité.*

**17) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AD 758, AD 759, AD 250, AD 252p et AD 635p :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de cession « friche Gallet » est en cours.

Ce dernier concerne des parcelles situées rue Jean Jaurès et rue de Carvin, contiguës au stade Gallet, qu'il s'agit de céder à la « Société Civile de Construction Vente Noyelles - Jean Jaurès » (Stone Promotion).

Les terrains ont une superficie totale de 10 404 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

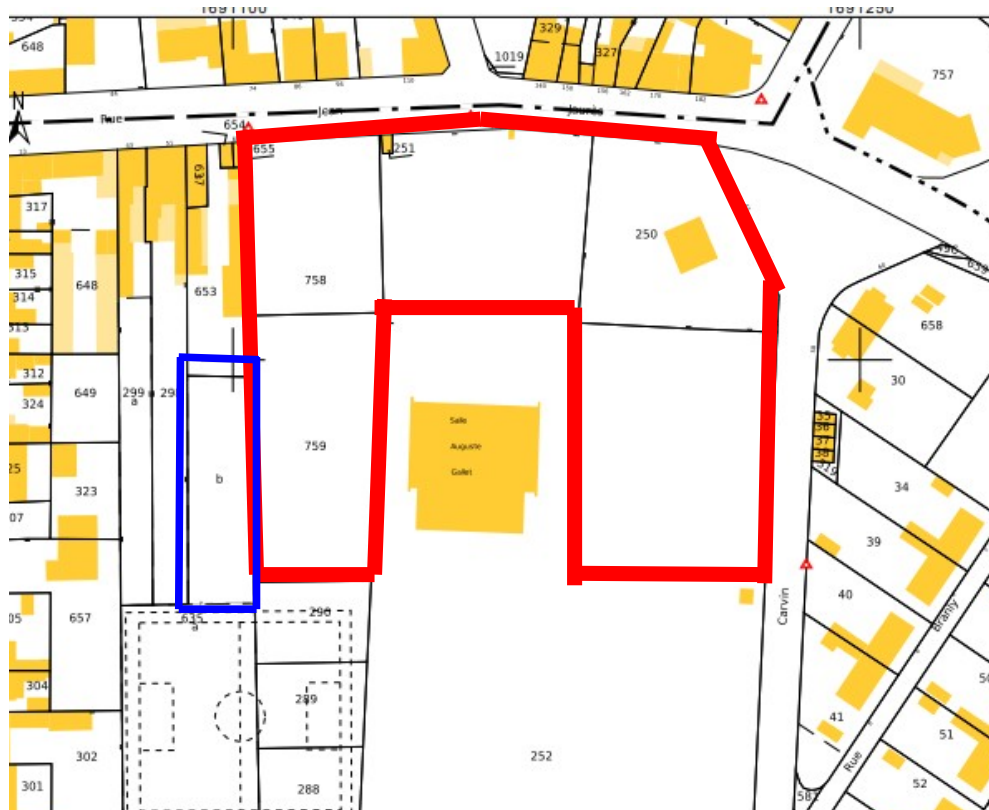
AD 758 (superficie 1358 m<sup>2</sup> )

AD 759 (superficie 1928 m<sup>2</sup> )

AD 250 (superficie 1788 m<sup>2</sup> )

AD 252p (superficie 5330 m<sup>2</sup> , dont 444 qui seront rétrocédés à la commune)

AD 635p (superficie 750m<sup>2</sup> environ) en bleu sur le plan



Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de désaffecter et de déclasser les parcelles AD 758 (superficie 1358 m<sup>2</sup> ), AD 759 (superficie 1928 m<sup>2</sup> ), AD 250 (superficie 1788 m<sup>2</sup> ), AD 252p (superficie 5330 m<sup>2</sup> , dont 444 qui seront rétrocédés à la commune) et AD 635p (superficie 750m<sup>2</sup> environ).

**- Monsieur Le Maire :** je vous propose de déclasser du domaine public les parcelles AD 758 (superficie 1358 m<sup>2</sup> ), AD 759 (superficie 1928 m<sup>2</sup> ), AD 250 (superficie 1788 m<sup>2</sup> ), AD 252p, (superficie 5330 m<sup>2</sup> , dont 444 qui seront rétrocédés à la commune), AD 635p (superficie 750m<sup>2</sup> environ) en bleu sur le plan, pour les intégrer dans le domaine privé.

**C'est une superficie totale de 10 404 m<sup>2</sup> qui se situe tout autour de la salle GALLET.**

**Le but de ce déclassement est de les vendre ensuite à STONE PROMOTION pour y faire un béguinage, des logements libres de constructeur et éventuellement du PSLA.**

**Pourquoi éventuellement, parce que nous avons rue Léon Blum, 13 parcelles qui normalement étaient prévues en PSLA, mais vu la conjoncture actuelle, le promoteur c'est désengager.**

**Nous allons travailler avec STONE PROMOTION. Savoir s'il continue sur ce principe du PSLA ou s'il change la donne et nous partirions sur d'autres produits.**

*Peut-être agrandir le béguinage parce que nous avons actuellement énormément de personnes âgées qui sont intéressées pour entrer dans ce genre de structure.*

*C'est un travail à faire avec STONE PROMOTION.*

*Le montant du prix du vente qui a été estimé par le service des domaines s'élève à 409 865 €.*

*Je vous propose de vendre à STONE PROMOTION pour un montant de 150 000 €.*

*Pourquoi, 150 000 €? Pour plusieurs raisons.*

*Tout d'abord, la démolition du 43 rue de Carvin sera à la charge du promoteur.*

*Ensuite, nous savons actuellement que les coûts des matériaux ont explosé donc l'estimation qui a été faite par France Domaine, je la trouve un peu surélevée.*

*Le montant des crédits actuellement, il est très très haut, à 4%.*

*Pour que STONE PROMOTION puisse équilibrer son opération, il faut que nous leur vendions les terrains pour un montant de 150 000 €.*

*Tout en sachant que 150 000 €, ça fait à peu près 15 € du mètre carré.*

*C'est ce que nous avons vendu à FLANDRES OPALE HABITAT pour le béguinage et les 4 hectares. Nous les avons vendu à 15 € du mètre carré.*

*- Monsieur Philippe REPERT : c'est ce que nous avons discuté hier, ils ne sont pas prêts d'être construits.*

*Nous allons revenir la dessus quand même.*

*Franchement sur le fond, c'est top. Ça va enlever la verrue. Par contre sur la forme, tu dis, effectivement, le coût des matières premières a augmenté, mais nous, en tant que commune, les coûts augmentent aussi.*

*Là, tu fais quand même un cadeau de 260 000 € pratiquement.*

*- Monsieur Le Maire : je ne fais pas de cadeau de ce prix là, puisqu'il faut enlever dedans la démolition du 43 rue de Carvin qui est estimé à un peu plus de 100 000 €.*

*- Monsieur Philippe REPERT : un peu plus de 100 000 €. Donc, 100 000 €, enlevé à 409 000 €, tu aurais pu dire pour que toi, tu ne perds moins, au lieu de 150 000 €, tu vends à 250 000 €.*

*- Monsieur Le Maire : dans la conjoncture actuelle, tu ne trouveras aucun promoteur pour acheter à ce prix là. Donc, après, il faut savoir ce que l'on veut.*

*Parce que notre volonté est de faire du logement. Actuellement, on sait que notre bassin de vie est en demande très forte au niveau des logements.*

*- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : nous en avons parlé hier Philippe.*

- Monsieur Philippe REPERT : oui, oui, nous en avons parlé hier.

- Monsieur Le Maire : si je prends la ville de Noyelles, au niveau des bailleurs sociaux, tous les gens qui demandent Noyelles, nous en avons plus de 1 000.

Et l'année dernière, il y a 80 – 90 logements qui ont été attribués par les bailleurs.

Ça laisse une marge assez importante et nous, en tant que collectivité, il ne faut pas oublier que nous avons aussi un rôle de solidarité.

Si, je me permets de le vendre à cet prix là, c'est que je peux le faire, sinon, je ne le ferai pas.

Mais c'est un projet structurant. Il faut du logement pour les personnes âgées.

Il en faut énormément, nous avons énormément de demandes sur la commune.

Le béguinage que nous allons faire là, je pense qu'il ne suffira pas non plus à satisfaire toutes les personnes qui en ont vraiment besoin.

L'un dans l'autre, c'est pour cette raison que le coût a été décidé dans ce sens.

Nous avons travaillé avec **STONE PROMOTION**, ça fait plusieurs années que nous travaillons avec eux, je veux dire, c'est le seul moyen pour eux d'équilibrer l'opération sans faire de bénéfices au moment de la construction.

Je ne dis pas que le bénéfice ils le feront pas après, mais au moment de la construction, non.

- Monsieur Philippe REPERT : encore faudrait-il qu'ils puissent construire.

- Monsieur Le Maire : si, ils vont pouvoir construire.

- Monsieur Philippe REPERT : tu as vu rue Léon BLUM?

- Monsieur Le Maire : c'est différent. Parce que **TISSERIN** n'était pas propriétaire du terrain.

Nous étions toujours propriétaire. C'est à dire qu'ils s'engageaient à nous acheter les terrains lorsqu'ils avaient commercialisé un tiers de leur prestation.

Ici, ce n'est pas le cas. Là, **STONE PROMOTION** nous achète le terrain.

Nous sommes certains d'avoir du bâti à ce niveau là.

- Monsieur Philippe REPERT : s'ils ne peuvent pas faire du PSLA?

- Monsieur Le Maire : et bien il y a plusieurs solutions. Ce n'est pas ce qui manque. Nous faisons un deuxième béguinage ou du logement social.

- Monsieur Philippe REPERT : en maisons?

- Monsieur Le Maire : oui en maisons, pas en appartements.

Là, de toute façon, les PSLA ce sont des logements individuels.

Si nous partons sur du logement à loyer, ce sera du logement individuel également.

Collectifs, non.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : du logement social c'est bien mais il manque du logement adapté et c'est pour cela que nous faisons ce genre d'opération.

Nous travaillons sur l'avenir.

Le premier béguinage réalisé rue Schaffner, il est complet, personne ne le quitte. Nous nous demandons du logement car les logements sur Noyelles-sous-Lens, ce sont essentiellement des logements des mines, pas forcément bien isolés.

Et les personnes âgées veulent quitter des grands logements.

- Monsieur Philippe REPERT : j'ai bien compris, il n'y a pas de soucis mais c'est parce que passer de 410 000 € à 150 000 €, même avec la démolition, même avec l'augmentation des coûts, c'est quand même bien vendu.

Je veux dire, le mec, il va se faire plaisir.

- Monsieur Le Maire : après nous prenons aussi une garantie en se disant que si STONE PROMOTION n'arrive pas à faire l'opération, c'est nous qui récupérerons les terrains derrière.

Ils ne peuvent pas le vendre à quelqu'un d'autre.

- Monsieur Philippe REPERT : tu auras quand même le béguinage qui sera fait?

- Monsieur Le Maire : tout sera fait. Le béguinage sera fait, les parcelles libres, tu arriveras à les vendre, en plein centre ville.

- Monsieur Philippe REPERT : il reste encore des parcelles rue du 10 mars.

- Monsieur Le Maire : il en reste une.

- Monsieur Philippe REPERT : combien de temps il a mis VAREZ pour les vendre?

- Monsieur Le Maire : il faut voir aussi comment les personnes font leur promotion.

Est-ce que VAREZ a mis le paquet pour faire la promotion de ces terrains?

Je n'en suis pas très convaincu.

Au niveau publicité, tu n'en as pas vu des tonnes et des tonnes.

- Monsieur Philippe REPERT : nous revenons à ce que tu as dit. C'est l'augmentation des coûts, l'augmentation des matériaux, des crédits, ce qui fait que ça peine tout le monde pour dire d'acheter et de faire bâtir.

- Monsieur Le Maire : mais de toute façon, il faut en être conscient et je pense que tu en es conscient aussi, nous ne pouvons pas laisser cet endroit en l'état.

- Monsieur Philippe REPERT : non, nous sommes bien d'accord mais j'aurai juste remonter à 200 000 € pour faire la moitié.

- Monsieur Le Maire : impossible.

Ils ne voudront pas, ça c'est clair.

Nous en avons déjà discuté avec eux, ils ne voudront pas.

Comme le précise Marc, au début ils nous proposaient 100 000 €.

- Monsieur Philippe REPERT : oui, 100 balles et un mars aussi.

Ils se croient au marché aux puces.

- Monsieur Le Maire : d'autres questions sur ces deux points?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

**18) CESSIONS DES PARCELLES CADASTRÉES AD 758, AD 759, AD 250 ET AD 252p A STONE PROMOTION ET AD 635p À LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE NOYELLES – JEAN JAURÈS :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les parcelles étant désaffectées du service public et déclassées du domaine public, ces immeubles peuvent être cédés à titre onéreux. Il appartient au Conseil Municipal, au travers d'une délibération motivée, de fixer les conditions de vente et les caractéristiques essentielles des biens concernés.

France-domaine a rendu un avis simple, évaluant l'ensemble des biens à 409 865 euros.

Or, le prix de cession doit être adapté aux conditions réelles. Ainsi, la valeur réelle des biens cédés doit être regardée en considération du contexte économique inflationniste. La hausse des taux d'intérêt s'imposant comme une tendance lourde, de même que la hausse des prix des matières premières indispensables à la construction et que la flambée des prix de l'énergie.

La décision de céder une propriété communale, à un prix inférieur à la valeur vénale, au profit d'une personne morale poursuivant des fins d'intérêt privé est fondée en droit et en faits, en ce que le projet immobilier porté par le cessionnaire répond à des motifs d'intérêt général poursuivis par la Commune.

Le projet porté par le cessionnaire consiste, en plus de la vente de 4 terrains libres de construction d'environ 600 m<sup>2</sup>, en la construction et la vente :

- d'un bégainage de 14 habitations réparties en 4 T2 et 10 T3,
- de 14 logements T4 en PSLA, c'est-à-dire en accession sociale à la propriété.



La vente de terrains communaux à des prix adaptés, afin de bâtir des logements destinés à devenir la résidence principale de primo-accédants à la propriété, répond à une exigence de revitalisation et de rajeunissement de la population sédentaire de la commune. Les retombées économiques et sociales sont évidentes. En ce sens, le projet poursuit un objectif d'intérêt général local.

Par ailleurs, la Commune compte une population sensiblement plus âgée que la moyenne du territoire. Le maintien de la personne âgée à domicile, facilitée par des services publics efficaces, une offre de services paramédicaux importants est une réalité vécue par les administrés. La Commune compte également un EHPAD pour répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie. Le bégainage est quant à lui conçu comme un ensemble de logements destinés à des personnes vieillissantes ayant des difficultés de mobilité. Il s'agit donc d'une offre complémentaire, intermédiaire entre le logement ordinaire et l'établissement spécialisé répondant au besoin de la population.

Permettant l'allongement de la durée de vie en autonomie, ce projet est également cohérent avec la dynamique de développement des micro-entreprises de service à la personne et de multi-services sur le territoire de la Commune qu'il viendrait conforter.



La cession offre des contreparties suffisantes, de par leur nature et leur effectivité, pour justifier la différence entre la valeur réelle et la valeur vénale des immeubles.

La commune a par ailleurs l'assurance juridique du fait que les biens cédés seront effectivement affectés à la construction et à la vente des immeubles en rapport avec l'objectif d'intérêt général. Ainsi, dans l'hypothèse où le projet immobilier ne pourrait aboutir, le cessionnaire sera contraint, de par ses engagements contractuels, par le pacte de préférence au profit de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil la cession pour un montant de 150 000 euros.

- ***Monsieur Le Maire*** : pour le point 18, quels sont ceux qui sont pour?

- ***Monsieur Philippe REPERT*** : vu tes explications, nous sommes pour.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

***Adopté à l'unanimité.***

- ***Monsieur Le Maire*** : merci. Nous devons avoir des informations déjà cette année. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons des éléments sur le sujet.

#### **19) CALL : APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCI :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de sa réunion du 14 décembre dernier, il a été décidé :

- la prise de la compétence « création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », prévue à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la prise de compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la constitution de la CALL en centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte, par habilitation statutaire, selon les dispositions des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique,
- l'actualisation du projet de statut de la CALL, prenant en compte des précisions et ajustements rédactionnels sur certains articles et certaines compétences.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se doit de délibérer sur :

- l'approbation ou le refus du transfert de compétence lié à : « la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »
- l'approbation ou le refus du transfert de compétence lié aux « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) »
- l'approbation ou le refus de la nouvelle habilitation statutaire « centrale d'achat communautaire ».

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal.

***- Monsieur Le Maire : nous sommes obligés de le passer en Conseil Municipal parce que la CALL a pris deux compétences.***

***Elle a pris la compétence, « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », tout comme la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».***

***C'est ce dont nous avons déjà discuté ensemble.***

***A partir du moment où il y a cette prise de compétence, il y a modification des statuts de l'EPCI.***

***Il suffit d'approuver ces changements de statuts.***

***Pas d'objections ?***

***- Monsieur Philippe REPERT : c'est la CALL qui reprend ces compétences ?***

***- Monsieur Le Maire : oui, c'est cela.***

***Normalement, il doit être prévu une borne pour 25 places de parking.***

***- Monsieur Philippe REPERT : sur toute la CALL ?***

***- Monsieur Le Maire : oui.***

***C'est plus de 1 000 qui doivent être installés sur toute la Communauté d'Agglomération.***

***Normalement, ils devraient déjà avoir commencé, vu que la loi date de l'année dernière.***

***Place de la Libération, il y a à peu près 200 places de stationnement, ce qui fait environ une dizaine de bornes.***

***Tu vas mettre une dizaine de bornes, place de la Libération, alors qu'elle n'est utilisée que pour les écoles le matin, le midi et le soir ?***

***C'est ridicule.***

***Il y a un gros travail qui doit être fait avec la CALL pour voir le positionnement des bornes.***

*Je pense que nous allons prendre le nombre de places de stationnement sur la commune, par exemple, nous avons 300 ou 400 places, il y aura une quinzaine de bornes et ce sera à nous, de déterminer leur emplacement sur la commune pour qu'il y ait une répartition équitable dans les quartiers.*

*- Monsieur Philippe REPERT : tout dépend qu'elle genre de borne ils vont nous claquer.*

*Est-ce que ce sera des bornes à charge rapide, des bornes normales ?*

*Ce n'est pas du tout la même chose. Entre 4 heures et 30 minutes.*

*- Monsieur Le Maire : ça, je ne sais pas.*

*Pas d'objections ?*

*Quels sont ceux qui sont pour ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

*Adopté à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une très bonne soirée.*

*Pour votre information, la prochaine réunion de Conseil Municipal concernant le Budget se déroulera le mercredi 13 mars 2024 et la réunion de Conseil Municipal pour le Compte-Administratif aura lieu le 05 juin 2024.*